

**Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 JUIN 1951 modifiée  
à des données détenues par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale  
(Inserm)**

**1. Service demandeur**

Division « Enquêtes et études démographiques », Insee

**2. Organisme détenteur des données demandées**

CépiDc : Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès ; Inserm

**3. Nature des données demandées**

Données du bulletin de décès dit « bulletin B7 » de l'état civil, comportement notamment les causes de décès

**4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées**

Appariement avec l'échantillon démographique permanent (EDP) en vue d'avoir pour une même personne décédée sa catégorie sociale déclarée au recensement, et sa cause médicale de décès. Cet appariement entrera dans le cadre du projet EDP++ qui élargira l'EDP à d'autres sources administratives que celles de l'état civil.

**5. Nature des travaux statistiques prévus**

Conception de fichier permettant des études sur la corrélation entre catégorie sociale et cause médicale de décès.

**6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet**

La catégorie sociale est actuellement demandée dans les bulletins d'état civil de décès collectés par l'Insee. Mais lors du décès, l'agent d'état civil qui remplit le bulletin fournit très rarement ou de manière trop peu précise (retraité...) ce renseignement. Si bien que cette variable est inutilisable pour l'étude de la mortalité différentielle par cause de décès. La catégorie sociale déclarée au recensement est de bien meilleure qualité, ce qui rend nécessaire la possibilité de la récupérer. L'EDP est la seule source à juxtaposer le bulletin de décès et le bulletin de recensement. Le Haut Conseil de la Santé Publique a à plusieurs reprises insisté sur la nécessité d'un appariement en routine de ce dernier avec les causes de décès. Cela a notamment été le cas dernièrement dans le cadre de l'évaluation du plan cancer, du rapport sur les inégalités sociales de santé, du rapport sur les systèmes d'information pour la santé publique ou encore de celui sur les objectifs de santé publique.

**7. Périodicité de la transmission**

Annuelle à partir des données relatives à l'année 2010 et à titre rétrospectif à partir de 1999

**8. Diffusion des résultats**

- Sous la forme d'un fichier de production et de recherche, disponible pour les chercheurs via le Centre Quételet. Ce fichier contiendra un nombre de variables réduit pour être non indirectement nominatif.
- Sous forme de fichier complet indirectement nominatif accessible après autorisation du comité du secret statistique.
- Sous forme de publication dans les supports habituels des deux instituts (Insee Première, Bulletin épidémiologique hebdomadaire etc.)